

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 0468-23

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : DELIMITATION PARCELLE AX n°551 - 115 Rue Ferdinand Buisson

Le Maire de la Ville de Bègles ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la volonté de constater la limite du domaine public communal ;

Vu le plan de délimitation du domaine public dressé par Cabinet Yann GUENOLE, géomètre expert, annexé au présent arrêté ;

Considérant que la délimitation du domaine public communal est nécessaire pour garantir le respect des droits et devoirs des parties prenantes et pour assurer une gestion adéquate du territoire communal ; Section AX-551, 115 rue Ferdinand Buisson, 33130 BEGLES ;

Considérant que le plan de délimitation du domaine public dressé par Yann GUENOLE, géomètre expert, a été établi avec soin et précision, et qu'il constitue une référence fiable pour l'ensemble des opérations liées à cette délimitation ;

Considérant que la notification aux riverains concernés, Olivier Jean-Claude BERTOLETTI, Madame Chrystelle Denise Yvette GAUJARD, 68 rue Jean-Philippe Rameau, section AX n°212, Monsieur Henry Charles Ambroise DE LESTANG 109 rue Ferdinand Buisson, Section AX n°578 ainsi qu'à Monsieur GUENOLE Yann, géomètre-expert, est une étape essentielle pour informer toutes les parties impliquées de la décision prise ;

Considérant que la possibilité de recours en annulation est offerte conformément aux dispositions légales, garantissant ainsi la transparence et la légalité de la démarche ;

Considérant que l'exécution du présent arrêté nécessite la collaboration des autorités locales et des services municipaux pour assurer son application efficace ;

Considérant que le Maire de la Ville de Bègles certifie le caractère exécutoire de cet acte conformément à ses responsabilités légales et informe le public de la possibilité de recours, garantissant ainsi la transparence et l'équité dans le processus de délimitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Limite de fait

La limite de fait du domaine public est constatée au nu extérieur des murs de clôture existants et de bâti, et à la face extérieure d'un mur plaquette ciment situés entre la parcelle AC n°578 et la parcelle AC n°551.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20231205-SGAM20231207-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

La limite de fait du domaine public est constatée au nu intérieur du mur de clôture existant et de bâti situés entre la parcelle AC n°212 et la parcelle AC n°551.

Ont été reconnus :

- Le mur suivant la limite A-B est privatif à la parcelle cadastrée AX n°551
- Le mur de bâti suivant la limite B-C-D est privatif à la parcelle cadastrée AX n°551
- Le mur plaquette ciment suivant la limite D à I est privatif à la parcelle cadastrée AX n°551
- Le mur suivant la limite I-J-K est privatif à la parcelle cadastrée AX n°551
- Le mur de bâti suivant la limite L-M est privatif à la parcelle cadastrée AX n°212
- Le mur suivant la limite M-N est privatif à la parcelle AX n°212

Le plan joint au procès-verbal de délimitation de propriété de la personne publique du 22 novembre 2022, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le procès-verbal ainsi que l'appartenance des murs et clôtures.

ARTICLE 2 : Limite de propriété

Tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur :

(Système de coordonnées rattaché au système de projection RGF93 CC45)

Matricule	Nature	X	Y
A	Angle nord-est mur	1418618.02	4183763.44
B	Angle nord-est bâti	1418606.92	4183765.71
C	Angle nord-ouest bâti	1418601.42	4183766.76
D	Angle face nord mur plaquette ciment.	1418601.14	4183765.39
E	Angle face nord mur plaquette ciment.	1418595.19	4183766.46
F	Angle face nord mur plaquette ciment.	1418595.05	4183766.47
G	Angle face nord mur plaquette ciment.	1418593.05	4183765.93
H	Angle face nord mur plaquette ciment.	1418591.69	4183758.30
I	Angle nord-est mur	1418563.23	4183761.73
J	Angle mur	1418532.06	4183766.10
K	Angle nord-ouest mur	1418517.88	4183767.92
L	Angle nord-est bâti	1418513.79	4183768.42
M	Angle sud-est bâti	1418513.17	4183764.16
N	Angle sud-ouest pilier	1418510.22	4183745.69

Le plan annexé susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

AB : 11.33 m **BC** : 5.60 m **CD** : 1.39 m **DE** : 6.04 m **EF** : 0.14 m **FG** : 2.07 m **GH** : 7.74 m
HI : 28.67 m **IJ** : 31.47 m **JK** : 14.30 m **KL** : 4.11 m **LM** : 4.30 m **MN** : 18.70 m

ARTICLE 3 : notification

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés, Olivier Jean-Claude BERTOLETTI, Madame Chrystelle Denise Yvette GAUJARD, Monsieur Henry Charles Ambroise DE LESTANG, MAIRIE DE BEGLES, ainsi qu'à Monsieur Yann GUENOLE, géomètre-expert.

ARTICLE 4 : recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20231205-SGAM20231207-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BÈGLES, le 5 décembre 2023



Clément ROSSIGNOL PUECH

Mairie de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20231205-SGAM20231207-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20231205-SGAM20231207-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Publication : 07/12/2023